

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS261/2
8 juillet 2002

(02-3776)

Original: anglais

URUGUAY – TRAITEMENT FISCAL DE CERTAINS PRODUITS

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 4 juillet 2002, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente de l'Uruguay, à la Mission permanente du Chili et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, les Communautés européennes notifient par la présente à l'Uruguay que, en raison de leur intérêt commercial substantiel, elles désirent participer aux consultations qui ont été demandées par le Chili dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 26 juin 2002 (WT/DS261/1, G/L/555) intitulée "*Uruguay – Traitement fiscal de certains produits*".

Les CE souhaiteraient être informées de la date et du lieu des consultations.
